

OISE (60)

DOMAINE DE CHANTILLY
Chapelle Saint-Paul



MAITRE D'OUVRAGE

DOMAINE DE CHANTILLY FONDATION D'AUMALE
17, rue du Connétable, CHANTILLY
60 500

Lot n°04

MENUISERIE – SERRURERIE - VITRAUX

CCTP

Dossier	60 CHA_MS37DCE
Date	Jeudi 12 Février 2026
Phase	DCE
Indice	

ARCHITECTE
COVALENCE ARCHITECTES
136 rue de Bagnolet
75020 PARIS
Tél : 01 42 74 06 59
Mél : contact@covalence-architectes.fr

LOT N°04 : MENUISERIE – SERRURERIE – VITRAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DEFINITION DU PRESENT LOT	2
1.1. DIVISION DU MARCHE	2
1.2. OBJETS DES TRAVAUX DU PRESENT LOT	2
1.3. OBJECTIFS GENERAUX DU PRESENT LOT	2
2. CLAUSES GENERALES PROPRES AU LOT	3
2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	3
2.2. PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCUL	3
2.3. ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	3
2.3.1. UTILISATION	3
2.3.2. ECHAFAUDAGES A LA CHARGE DES AUTRES LOTS	3
2.4. MODE DE METRE	3
2.5. TRAITEMENT DES DECHETS	4
2.6. DOSSIER DE RECOLEMENT OU DOE	5
3. CLAUSES PARTICULIERES	6
3.1. TRAVAUX PREPARATOIRES	6
3.1.1. ETABLISSEMENT D'UN CONSTAT D'ETAT DES DEUX PORTES	6
3.2. REVISION DES MENUISERIES EXTERIEURES	6
3.3. DEPOSE/REPOSE DES RAQUETTES EXTERIEURES	7
3.4. RESTAURATION DE LA VOUTE LAMBRISSEE	8
3.5. VITRAUX SUD/OUEST ET NORD/EST	8
3.5.1. REMISE EN JEU PARTIELLE	8
3.5.2. NETTOYAGE DES PANNEAUX A LA FIN DES TRAVAUX	8

1. DEFINITION DU PRESENT LOT

1.1. DIVISION DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les modalités d'exécution des ouvrages du Lot n°04 – Menuiserie – Serrurerie – Vitraux.

Le lot n°04 est décomposé en 1 marché unique.

1.2. OBJETS DES TRAVAUX DU PRESENT LOT

Emprise des travaux du présent lot :

- Révision des menuiseries extérieures et remise en peinture.
- Dépose/repose des raquettes de protection.
- Révision succincte de la voûte lambrissée (refixation des lames et couvre-joints) et vernis de l'ensemble.
- Nettoyage des vitraux aux deux faces.
- Remise en jeu de l'ouvrant du vitrail Est.

1.3. OBJECTIFS GENERAUX DU PRESENT LOT

Les objectifs de ce lot sont :

- L'exécution de l'ensemble des travaux du présent lot en garantissant la bonne conservation des ouvrages constitutifs du monument ainsi que le respect des règles et des normes en vigueur;
- Le très grand soin qui devra être apporté à l'exécution des ouvrages, et en particulier aux méthodes et réalisation des façonnages, ainsi qu'une très grande précision d'ajustement.
- De garantir la stabilité, la bonne tenue statique et la bonne conservation de l'ensemble structurel et des ouvrages conservés et neufs,
- Toutes les interfaces avec les ouvrages adjacents à ceux du présent lot.

La réalisation complète de ces objectifs constitue une obligation de résultat pour le titulaire du présent lot au titre du présent marché de travaux. L'entreprise contractante sera réputée avoir intégré dans ses prix l'ensemble des ouvrages, moyens d'études et toute autre prestation intellectuelle et/ou de travaux pour y parvenir.

2. CLAUSES GENERALES PROPRES AU LOT

2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

En complément de ceux énumérés au C.C.A.P., ceux énoncés au chapitre 2.1 du lot CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES.

2.2. PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCUL

Chaque entreprise devra établir les notes de calculs, plans d'exécutions, plans d'atelier chantier pour chacun de ses ouvrages sans limitation.

Les entreprises devront soumettre à l'architecte et au bureau de contrôle, pour approbation avant exécution, tous les plans de chantier et détails de réalisation propres à l'entreprise.

Ces documents ne peuvent, sans accord, modifier le projet du marché et devront être en harmonie et coordonnés avec les autres plans.

Ces plans seront transmis préalablement pour avis au Maître d'œuvre et bureau de contrôle ;

Une fois validés, ils seront diffusés à toutes personnes morales ou physiques intéressées par ces documents. Ce n'est qu'une fois ces documents visés par la MOE que les travaux peuvent débuter.

Après établissement des plans d'EXE, transmission par mail et sous format papier à la MOE pour validation et copie à la MOA.

Un exemplaire tiré et visé des plans d'EXE devra obligatoirement être déposé au bureau de chantier.

2.3. ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

Les échafaudages extérieurs et intérieurs sont à la charge du lot n°1 et mis à disposition des autres entreprises.

2.3.1. Utilisation

Les échafaudages sont mis à la disposition de toutes les entreprises utilisatrices. Ils seront conçus pour permettre l'exécution de tous les travaux prévus à chaque lot. Une convention d'utilisation et les plans seront envoyés à chacune des entreprises avant montage ; chaque entreprise pourra éventuellement apporter des remarques et demandes d'ajustement pour faciliter ses interventions. Toute demande de modification des échafaudages une fois ceux-ci montés sera à la charge de l'entreprise demanderesse, réalisé par le lot n°01 qui lui facturera l'intervention.

2.3.2. Echafaudages à la charge des autres lots

Les titulaires des différents lots devront mettre en œuvre les échafaudages, agrès et protections nécessaires pour la réalisation de leurs travaux en hauteur dans le cas où ils ne seraient pas prévus aux lot n°1 ; dans le cas où les D.P.G.F./B.P.U. ne prévoient pas de poste spécifique aux échafaudages, le prix de ceux-ci devra être inclus dans le prix unitaire des prestations associées.

2.4. MODE DE METRE

Les ouvrages seront réglés **par un prix global et forfaitaire** pour les lots suivants :

- Lot n°1 – Installations de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot n°2 – Couverture.
- Lot n°3 – Charpente.
- Lot n°4 – Menuiserie bois - serrurerie.

L'entreprise devra répondre suivant les prestations du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le compléter éventuellement.

Les quantités MOE sont données à titre indicatif et devront être contrôlées et recalculées par l'entreprise.

2.5. TRAITEMENT DES DECHETS

Dispositions générales Comprenant :

- tous les coltinages horizontaux, verticaux et toutes manutentions pour chargement dans les bennes appropriées au type de déchets ;
- les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolitions et ne devront en aucun cas être stockés sur le chantier ;
- goulottes d'évacuation des déchets sur les échafaudages ;
- gestion des déchets ultimes ;

Les déchets sont à trier suivant les trois catégories ci-après :

- les déchets dangereux : ce sont des déchets qui contiennent des éléments toxiques comme les solvants, les peintures, les peintures contenant du plomb, les décapants, les diluants, les colles, les bois traités, Leur élimination nécessite un traitement particulier.
- les déchets non dangereux non inertes (banals) : assimilables aux ordures ménagères, ils ne sont pas dangereux pour l'environnement et sont constitués de métaux, plastiques, plâtre, verres, pvc, etc...
- Les déchets inertes : ce sont des déchets qui ne se décomposent pas et qui proviennent essentiellement de chantiers (gravats)

Dispositions particulières

Loi du 15 juillet 1975, loi du 13 juillet 1992, décret du 13 juillet 1994, circulaire du 15 février 2000. (liste non exhaustive)

Les Entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets du B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par benne, camion ou conteneur :

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via le Maître d'œuvre pour vérification et visa

Nota : les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent solliciter.

Chaque entreprise gère les déchets qu'elle produit

- Bennes pour les déchets inertes et les déchets non dangereux non inertes ;
- Evacuation au centre de traitement des déchets compris tous les frais correspondants ;

Bennes en nombre et en rotations nécessaires et suffisants à la propreté et la sécurité du chantier dès le démarrage des premiers travaux ; les bennes ne pourront pas être installées directement en pied de l'édifice (voir plan de l'architecte) et tous les coltinages devront être prévus de la zone d'intervention jusqu'aux bennes ;

Ceci pour les déchets des entreprises TCE.

Le nombre, la dimension des bennes et leur rotation devra prendre en compte les difficultés d'accès du chantier.

Les entrepreneurs, pendant toute la durée du chantier, devront déposer dans les bennes appropriées, leurs déchets déjà triés. Il est de la responsabilité de chaque entrepreneur de trier ses déchets.

La mise en place d'un nombre suffisant de bennes est donc nécessaire pendant toute la durée du chantier.

Fourniture et évacuation de bennes bâchées et suivant plan d'installation mis au point en période de préparation de chantier et respect des prescriptions du PGC.

Localisation

- L'emplacement et la disposition des bennes sera déterminée en phase de préparation de chantier ;

2.6. DOSSIER DE RECOLEMENT OU DOE

Les entrepreneurs doivent remettre au plus tard 30 jours après réception des travaux, pour tous les corps de métiers, au maître d'oeuvre en un exemplaire papier et électronique pour vérification : - les plans des tous les ouvrages tels que réellement approuvés et exécutés ; - les notes de calculs,

- les avis techniques
- les procès-verbaux de classement au feu de tous les matériaux
- les procès-verbaux d'essais de tenue au feu des ensembles CF/PF
- les fiches d'essais AQC et les fiches d'autocontrôle
- les consignes d'exploitation et les garanties fabricant
- les directives de conduite et d'entretien des matériels installés,
- les notices techniques et descriptives de tous les matériaux et matériels mis en oeuvre, le dosage des produits de cas échéant
- rapport photographique exhaustif et chronologique des ouvrages réalisés
- Après avoir tenu compte des observations du maître d'oeuvre en complétant ou modifiant son dossier, l'entrepreneur général fournit le « DOE » avec le sommaire de l'ensemble et les classeurs étiquetés :
 - en 5 exemplaires papiers
 - et support numérique (clé USB) contenant : Les plans en format DWG et en format PDF, les textes sous format PDF.

3. CLAUSES PARTICULIERES

3.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1.1. ETABLISSEMENT D'UN CONSTAT D'ETAT DES DEUX PORTES

Dispositions générales

L'établissement des calepins de révision comprendra :

- l'établissement préalable des calepins de l'existant, avec marquage et repérage des éléments à déposer et / ou à conserver.
- La production de documents graphiques, cotés, répertoriant tous les assemblages et les parties à conserver et à remplacer qui sera soumis à l'approbation de l'architecte, au fur et mesure de l'avancement des travaux, en préalable à toute intervention de dépose et de restauration.
- Elaboration des propositions de remplacement, renforcement et de mise en conformité, pour validation des interventions.

Localisation

- Pour les deux portes N/E et S/E de la Chapelle.

3.2. REVISION DES MENUISERIES EXTERIEURES

Le protocoles de révision des menuiseries sera à soumettre à l'architecte pour validation avant toute mise en œuvre.

Dispositions générales

La révision des menuiseries conservées comprendra :

- la remise en jeu complète des différents éléments en s'assurant de la bonne manœuvre des ouvrants, incluant le graissage des éléments de quincaillerie.
- la révision des ferrages et quincailleries en place et le changement des éléments en mauvais état et complément des éléments manquants si nécessaire.
- Le brossage, traitement anti-corrosion des paumelles et des ferrures, compris remise en peinture.
- Le dépoussiérage et nettoyage final des portes à la fin de travaux.
- le nettoyage du chantier après les travaux et l'enlèvement des gravois

Remise en peinture :

Remise en peinture de menuiseries anciennes en bois sur place, compris traitement et impression des fonds d'entaillées, rainures, etc., finition B au sens de la NF P 74-201-1 (DTU 59.1), selon le protocole suivant :

- Préparation du subjectile par décapage manuel uniquement, grattage, brossage, époussetage, ponçage suivi d'un dépoussiérage soigné,
- Application d'un glacis nourrissant à la brosse pour les bois les plus secs et dégradés ; une fois le bois saturé, l'excédent sera essuyé au chiffon. Application selon indication du fabricant, respecter un temps de séchage d'une semaine,
- Application d'une couche primaire d'interposition de type « Caramel » des établissements « La Malouinières » ou techniquement équivalent : mélange d'huiles naturelles cuites et de vernis alkydes spéciaux. Respecter un temps de séchage de 48h,
- Application de deux couches de peinture de finition à l'huile de lin des établissements « La Malouinières » ou techniquement équivalent : mélange d'huiles naturelles, aspect et teinte au choix de l'architecte. Application sur menuiserie et sur ferrures et quincailleries restaurés.

(Re)mise en peinture des ferrures et autres éléments métalliques, après traitement anticorrosion ; la compatibilité de ce traitement avec le protocole de remise en peinture des bois devra être vérifiée et le traitement adapté au besoin.

- Préparation du support : décapage manuel uniquement, nettoyage, dégraissage, lavage des supports métallisés, grattage, brossage des surfaces rouillées, martelage et piquage si nécessaire, dépoussiérage, élimination des anciennes peintures non adhérentes et des parties dégradées,
- Application d'une couche primaire d'anticorrosion à base de résine alkyde,
- Application de deux couches de peinture de finition à l'huile de lin des établissements « La Malouinières » ou techniquement équivalent : mélange d'huiles naturelles, aspect et teinte au choix de l'architecte. Application sur menuiserie et sur ferrures et quincailleries restaurés.
- Référence du produit proposé par l'Entrepreneur à présenter à l'architecte pour validation.

Travaux en présence de plomb dans les menuiseries (suivant diagnostic joint en annexes)

L'entreprise est tenue d'appliquer dans toute sa rigueur la réglementation définie par le Code du Travail, ainsi que les décrets, lois et textes qui le complètent.

Toutes les mesures de protections seront prises en compte selon les prescriptions du plan général de sécurité établi par le Coordonnateur S.P.S., la note d'organisation du chantier et les diagnostics plomb. Les précautions à prendre, la production des rapports, l'achat des équipements spéciaux, l'amenée du matériel spécifique à ces travaux, les mesures et analyses réglementaires, le coût de traitement des déchets et les indemnités diverses versées aux compagnons ou au personnel de l'entreprise, sont à la charge des entreprises concernées et donc inclus dans le prix global soumissionné.

Le coût de ces prestations devra être inclus dans les prix des entreprises.

Localisation

- Porte en façade N/E.
- Porte en façade S/E.

3.3. DEPOSE/REPOSE DES RAQUETTES EXTERIEURES

Dispositions générales

Les travaux de dépose/repose des raquettes comprendront :

- la dépose proprement dite avec soin des raquettes compris toutes les manutentions, coltinages.
- l'enlèvement des calfeutrements avec soin.
- toutes les précautions au droit des maçonneries attenantes.
- Le stockage des raquettes avec soin pendant la durée des travaux.
- La révision ponctuelle si nécessaire.
- La remise en place, à la fin des travaux compris les coltinages et manutentions, la fourniture, façon et pose de pattes en laiton pour fixation des cadres dans les baies, les percements des trous compris toutes précautions sur les pierres attenantes.
- Le scellement des pattes en coordination avec le lot 01.

Dispositions particulières

Nature du mortier de scellement : au mortier de la chaux naturelle.

Localisation

- Raquette en façade S/O.
- Raquette en façade N/E.

3.4. RESTAURATION DE LA VOUTE LAMBRISSEE

Dispositions générales

La restauration de la voûte lambrissée comprendra :

- L'inspection de la voûte et des couvre-joints.
- La refixation des éléments décloués compris fourniture et mise en œuvre de pointes.
- Provisions pour remplacement ponctuel d'éléments de la voûte (lames, couvre-joints) suivant indications de l'architecte.
- La présentation du type de pointe, de lames et de couvre-joints envisagée à l'architecte pour validation.
- L'arrachage des pointes non conservées.
- Toutes sujétions pour refixation des éléments de la voûte (lames et couvre-joints).
- le nettoyage du chantier après les travaux et l'enlèvement des gravois.

Vernis :

Application d'un vernis satiné ou brillant sur la voûte lambrissée et les couvre-joints en bois sur place, finition B au sens de la NF P 74-201-1 (DTU 59.1), selon le protocole suivant :

- Préparation du subjectile par décapage manuel uniquement, grattage, brossage, époussetage, ponçage suivi d'un dépoussiérage soigné,
- Application des couches de vernis suivant indications du fabricant,
- Aspect et teinte au choix de l'architecte,
- Prévoir un dégraissage sur les bois en cas d'exsudation de résine et d'essences,
- Le vernis devra conserver l'aspect de la structure naturelle du bois.
- Référence du produit proposé par l'Entrepreneur à présenter à l'architecte pour validation.

Localisation

- Voûte lambrissée compris refixation des lames.
- Couvre-joints compris refixation.

3.5. VITRAUX SUD/OUEST ET NORD/EST

3.5.1. REMISE EN JEU PARTIELLE

Dispositions générales

La remise en jeu de l'ouvrant du vitrail Est comprendra :

- l'établissement préalable des calepins de l'existant.
- Elaboration des propositions de remise en jeu à l'architecte pour validation des interventions.
- Toutes les sujétions de remise en jeu du panneau ouvrant compris dépose/repose si nécessaire, calage, réglage et toutes sujétions.
- Le graissage des différents éléments.

Localisation

- Partie ouvrante du vitrail S/O.

3.5.2. NETTOYAGE DES PANNEAUX A LA FIN DES TRAVAUX

Dispositions générales

Les travaux comprendront les prestations suivantes :

- Suivant essais réalisés lors de l'établissement d'un protocole de nettoyage à présenter à l'architecte pour validation.
- Nettoyage mécanique sec ou humide (éponge, brosse douce, pinceau, etc.).
- Rinçages sous faible pression.
- Nettoyage soit par tampons imbibés, soit par application de compresses ou de gels, de divers solutions ou solvants à faire valider par l'architecte avant toute mise en œuvre.

- Il importe de privilégier la conservation des surfaces, quitte à renoncer à une " propreté " parfaite.
- toutes précautions pour éviter de salir ou d'endommager les ouvrages avoisinants.

Les fiches techniques de l'ensemble des produits utilisés dans le cadre des travaux de nettoyage seront remises à l'Architecte préalablement à toute utilisation pour consultation du L.R.M.H. et validation.

Localisation

Vitrail S/O aux deux faces.

Vitrail N/E aux deux faces.

FIN DU DOCUMENT